

Les Cahiers de droit



ÉRIC DUNBERRY, *La preuve et l'archivage des documents électroniques*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2000, 148 p., ISBN 2-89127-517-9.

Marie-Louise Pelletier

Volume 42, numéro 4, 2001

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043694ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043694ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Pelletier, M.-L. (2001). Compte rendu de [ÉRIC DUNBERRY, *La preuve et l'archivage des documents électroniques*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2000, 148 p., ISBN 2-89127-517-9.] *Les Cahiers de droit*, 42(4), 1170–1171.
<https://doi.org/10.7202/043694ar>

juridique institutionnel en France et au Québec » ; et de Pierre Noreau : « Le droit comme vecteur politique de la citoyenneté. Cadre d'analyse pour l'étude des rapports collectifs entre majorité et minorités ». Nous devons avouer que l'article le plus frappant est sans nul doute le dernier, celui de Pierre Noreau.

La troisième partie, « Une citoyenneté limitée ? Crise de l'État social, reculs de la citoyenneté sociale », se penche plus particulièrement sur les micro-enjeux de la citoyenneté, à savoir la question d'exclusion des minorités (notons que ce thème revient chez plusieurs auteurs dans toutes les autres parties), des droits sociaux, de la solidarité sociale, etc. Nous trouvons ici les articles de Sandro Cattacin et autres : « Workfare, citoyenneté et exclusion sociale » ; de Pierre Paquette : « Citoyenneté sociale et démocratie économique : le cas du Québec » ; de Manfred Bischoff : « La transition vers la postmodernité aux États-Unis : une analyse de la dynamique d'élargissement et de concrétisation des droits de citoyenneté » ; et de Léonard Matala-Tala : « Les droits fondamentaux et la citoyenneté dans l'Union européenne ».

Enfin, la quatrième et dernière partie s'intitule : « Une citoyenneté illusoire ? Effectivité des garanties juridiques de la citoyenneté ». Il se peut que le titre induise le lecteur en erreur, car, même si la question des « garanties juridiques » est effleurée, cette partie adopte une perspective plutôt internationale. Ainsi, l'article de Maria Teresa Meceli Kerbaux, « Redémocratisation : la difficile construction de la citoyenneté », concerne le Brésil ; celui de Isidor Cheresky, « Une nouvelle citoyenneté », porte sur l'Argentine ; celui de Caroline Gendreau, « Nouvelles normes internationales et droits fondamentaux : un problème d'effectivité du droit dans la création du droit », est consacré à l'Organisation des Nations unies (ONU) ; et celui de Maria de los Angeles Yannuzzi, « Marginalisation sociale et perte des droits fondamentaux », touche aussi l'Argentine.

Il s'agit en somme d'un ouvrage très solide, fort riche et particulièrement dense. En

fait, ces actes représentent presque une sorte d'encyclopédie sur la question de la citoyenneté.

Nous avons seulement deux remarques critiques à faire à propos de cet ouvrage : la première concerne la longueur des articles puisque chacun (sauf certaines exceptions) fait en moyenne 30 pages et cherche à exposer les enjeux d'un « domaine » au lieu d'intervenir dans une problématique. Le résultat est que plusieurs articles deviennent beaucoup trop « longs » là où la précision aurait été de rigueur. La seconde vise le « droit » : nous observons que la question du « droit » est, en règle générale, uniquement métaphorique. La relation entre le droit et la liberté fondamentale ou encore la citoyenneté est toujours supposée être intégrée sans pour autant être expliquée ni théorisée. Cependant, le directeur de cet ouvrage collectif nous répondra sans doute que ce sera pour une autre occasion.

Néanmoins, comme nous venons de le dire, nous croyons fermement que cet ouvrage complexe et riche saura intéresser tous les juristes.

Bjarne MELKEVIK
Université Laval

ÉRIC DUNBERRY, *La preuve et l'archivage des documents électroniques*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2000, 148 p., ISBN 2-89127-517-9.

Au moment où le gouvernement québécois vient de légiférer en matière de technologies de l'information, Éric Dunberry présente sa solution personnelle afin de faire face aux problèmes soulevés par l'échange de documents durant les transactions électroniques. C'est par l'entremise d'un livre au titre peu évocateur que l'auteur, titulaire d'une maîtrise en droit des technologies de l'information, invite les entreprises à mettre en œuvre une convention relative à la preuve et à l'archivage de documents électroniques. Cette dernière leur permettrait de gérer les risques et les incertitudes liés aux transactions informatisées.

L'ouvrage est divisé en deux parties complémentaires. La première porte sur les enjeux et les difficultés soulevés par le commerce électronique. Sa lecture est primordiale pour comprendre la pertinence de la convention proposée. Tout d'abord, cette partie permet au lecteur de faire un tour d'horizon des différentes réalités auxquelles font face les entreprises qui font du commerce électronique. L'attention est centrée sur le document électronique, car celui-ci « est au cœur de la Convention » (p. 17). Ces quelques mots évoquent le but poursuivi lors de l'élaboration d'une convention négociée entre entreprises. Elle doit aider à accroître le commerce électronique tout en tenant compte des risques juridiques inhérents à l'utilisation de documents électroniques.

Dans la seconde partie, il est question des risques juridiques liés à l'utilisation de documents électroniques. L'auteur étudie plusieurs questions très pertinentes. Il fait justement réfléchir les lecteurs à propos de la fiabilité de l'archivage des documents et de la signature électronique. De plus, une problématique plutôt inquiétante au sujet de l'admissibilité en preuve des documents électroniques est exposée. Imaginons un acte juridique inscrit sur support informatique après avoir été préalablement conçu par écrit. L'écrit est détruit. Qu'advient-il du support informatique lorsque vient le temps de faire la preuve de l'acte ? De plus, l'auteur analyse la validité de la convention proposée en droit québécois. Il aborde cette réflexion de deux façons. Premièrement, il souligne que cette convention n'est pas contraire à l'ordre public, car la liberté contractuelle ainsi que l'autonomie de la volonté constituent la règle pour en arriver à des ententes correspondant aux besoins réels des entreprises. La question de la légalité est « ensuite abordée au regard de la légalité de dérogations conventionnelles concernant l'existence, l'objet, le fardeau, l'admissibilité ou la force probante d'une preuve » (p. 42).

Après avoir convaincu les lecteurs de l'importance que revêt une convention négociée, l'auteur trace en seconde partie les lignes directrices de son élaboration. Trois rè-

gles incontournables sont mises en lumière. La démarche utilisée est logique et structurée. Il y a même une description des législations étrangères qui encadrent le commerce électronique. Cette section sert à l'« identification de balises pouvant nous guider aux fins de la Convention » (p. 74). L'auteur va même jusqu'à suggérer des clauses et des dispositions à insérer dans la convention proposée. En suivant ces règles précises, les dirigeants d'entreprise se donneraient un outil efficace de gestion des risques liés au commerce électronique.

Dans l'ensemble, l'ouvrage de Dunberry est parfait pour saisir tous les enjeux soulevés par le droit des technologies de l'information. L'auteur dégage d'une manière critique des problèmes juridiques d'actualité tout en y apportant une solution concrète et réaliste. Il alimente le tout d'une foule de renseignements qui permettent d'aborder le droit des technologies de l'information sans se casser la tête. Peu de pages, gros caractères, vocabulaire simple, bien structuré, ce livre constitue un bon choix pour ceux qui veulent comprendre rapidement, sans s'astreindre à une lecture ardue et trop technique. En effet, tous les termes complexes y sont bien expliqués.

À la suite de cette lecture fort intéressante, les problèmes liés au commerce électronique seront probablement perçus d'une façon différente. Ils ne seront plus vus comme des obstacles, mais plutôt comme des outils avec lesquels il est possible d'élaborer une convention entre partenaires commerciaux.

Ainsi que le montre l'auteur, beaucoup de complications pourraient être résolues convenablement à l'aide de la convention proposée. Cette dernière laisserait une entière liberté aux entreprises, sans les contraindre à des règles techniques. Elle comblerait les besoins réels des parties visées. Dès lors, l'adoption de la *Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information* est-elle vraiment la solution idéale en la matière ?

Marie-Louise PELLETIER
Université Laval